L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE

Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement européen

IMPRESSION ET CONTACTS
Groupe des Verts/ALE
au Parlement européen
Rue Wiertz, 60
B-1047 Bruxelles
www.verts-ale.eu

Rédaction :
Stefanie Sifft
(stefanie.sifft@europarl.europa.eu),
Matthias Gauger
(matthias.gauger@gruene-europa.de),
Dr. Anneke Hudalla
(anneke.hudalla@europarl.europa.eu)
Tél : +32-2-2845372

Conception : www.admk.de
Crédit photo : Photo European Parliament S. 17
Mise à jour : 03/2011

Impression : ulenspiegel druck gmbh, Andechs

CONTENU

Qu'est-ce-que l'initiative citoyenne européenne ? 4

Comment l'initiative citoyenne européenne fonctionne-t-elle ?
Une explication en cinq étapes 6
1. Qui peut organiser une initiative citoyenne ? 6
2. Quelles sont les initiatives recevables ? 7

Compétence juridique 8
Valeurs démocratiques fondamentales 9

3. Quelles sont les règles applicables pour la collecte des signatures ? 10
4. À quel moment l'initiative est-elle considérée comme aboutie ? 12
5. Qu'advient-il d'une initiative aboutie ? 14

L'ICE en un coup d'œil 15

Quel effet peut avoir l'ICE ? 16

L'initiative citoyenne du point de vue des Verts 17

De quels autres droits de participation les citoyens disposent-ils ? 22
Procédures de consultation 22
Pétitions 23
Élections et députés européens 25
Le Médiateur européen 26

Où puis-je obtenir davantage d'informations ? 27

QU'EST-CE QUE L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE ?

L'initiative citoyenne européenne (ICE) est le premier instrument transnational au monde à permettre la participation des citoyens. Dès avril 2012, elle offrira aux citoyennes et citoyens de l'Union européenne (UE) la possibilité d'intervenir directement dans la politique de l'UE.

Dès lors qu'un million de signatures auront été réunies pour appuyer l'ICE, la Commission européenne sera obligée d'étudier la problématique présentée dans l'initiative et pourra élaborer une proposition de loi s'y rapportant. Ainsi, les citoyennes et les citoyens ont, pour la première fois, la possibilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration du programme politique de l'UE. Ils ne peuvent encore décider directement, mais ils peuvent attirer l'attention des décideurs politiques européens sur leurs problèmes et obliger la Commission à prendre en compte leurs revendications.

Depuis la réforme introduite par le traité de Lisbonne, l'article 11 du traité sur l'Union européenne prévoit les bases juridiques de l'ICE.

Article 11, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne
Des citoyens de l'Union, au nombre d'un million au moins, ressortissants d'un nombre significatif d'États membres, peuvent prendre l'initiative d'inviter la Commission européenne, dans le cadre de ses attributions, à soumettre une proposition appropriée sur des questions pour lesquelles ces citoyens considèrent qu'un acte juridique de l'Union est nécessaire aux fins de l'application des traités.

Le Parlement européen et le Conseil ont défini conjointement les règles précises de l'initiative citoyenne dans un règlement. Nous vous les présentons dans les pages suivantes.

COMMENT L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE FONCTIONNE-T-ELLE?

UNE EXPLICATION EN CINQ ÉTAPES

1. QUI PEUT ORGANISER UNE INITIATIVE CITOYENNE?

Une initiative citoyenne ne peut pas être présentée par des particuliers, mais uniquement par un comité de citoyens. Il s'agit d'un groupe d'au moins sept personnes de sept États membres différents.

Les signatures collectées par la suite devront provenir d'autant d'États membres. Le comité de citoyens, dont une forme similaire existe également en Suisse, par exemple, a pour but d'éviter des «actions précipitées» et de garantir que seules soient déposées des initiatives bien préparées. C'est pour cette raison que les organisateurs sont tenus de consulter les traités de l'UE et de mentionner l'article du traité sur lequel ils s'appuient. S'ils se trompent, l'initiative reste tout de même recevable.

2. QUELLES SONT LES INITIATIVES RECEVABLES?

La Commission examine l'initiative, puis l'enregistre sur son site Internet. Elle peut rejeter **uniquement** les initiatives

- qui ne relèvent pas de la compétence juridique de la Commission,
- qui vont manifestement à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales de l'UE ou
- qui sont manifestement abusives ou outrageuses ou manquent de sérieux.

Toutes les autres initiatives sont recevables. Si la Commission rejette une initiative, les organisateurs peuvent porter l'affaire devant la Cour de justice de l'Union européenne.

COMPÉTENCE JURIDIQUE

Les initiatives qui ne relèvent **manifestement** pas de la compétence juridique de la Commission, ou de l'UE de façon générale, ne sont pas recevables. Selon la Commission, c'est le cas notamment pour

- les initiatives portant sur une modification des traités de l'UE et
- les initiatives portant sur les domaines politiques de l'UE ne relevant pas des compétences de la Commission.

En revanche, la Commission est tenue d'accepter toute initiative dont la base dans le traité n'est pas claire ou pour laquelle la compétence juridique est contestable.

Exemples: quelles initiatives sont recevables?

RECEVABLES

Protection de l'environnement et des consommateurs (à quelques exceptions près)

Revenu minimum

Politique de l'UE en matière de commerce international

Protection des données

NON RECEVABLES

Système scolaire

Système de sécurité sociale

Interdiction de l'avortement

Politique européenne de sécurité et de défense

VALEURS DÉMOCRATIQUES FONDAMENTALES

La Commission n'accepte aucune initiative qui va manifestement à l'encontre des valeurs démocratiques fondamentales de l'UE. Les extrémistes n'ont donc pas la possibilité de diffuser leurs idées sur le site Internet de la Commission. Ainsi, les initiatives qui portent manifestement atteinte au respect de la dignité humaine ou qui transgressent les valeurs fondamentales mentionnées à l'article 2 du traité sur l'Union européenne sont exclues.

Article 2 du traité sur l'Union européenne
L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

Exemples d'initiatives non recevables :

- Une initiative qui vise à empêcher les groupes «islamistes» ou ethniques à bénéficier du droit à un avocat lors d'une procédure pénale dans l'ensemble de l'Union (violation des principes de l'État de droit et de non-discrimination)
- Une initiative qui a pour but d'imposer à l'UE de ne plus financer les films traitant de l'avortement, de l'homosexualité ou de la sexualité avant le mariage (violation de la liberté d'opinion)

3. QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES POUR LA COLLECTE DES SIGNATURES?

- En principe, les organisateurs peuvent recueillir les signatures pour leur initiative en ligne ou sur papier. Pour la collecte en ligne, la Commission met gratuitement à disposition un logiciel en libre accès.
- Cependant, les signatures ne peuvent être collectées que dans les langues dans lesquelles l'initiative a été enregistrée auprès de la Commission. Les organisateurs sont responsables de la traduction.
- Tous les citoyens et citoyennes de l'UE en âge de voter dans leur pays peuvent signer une initiative.
- Afin que les signatures puissent être contrôlées à la fin de la procédure, les signataires doivent généralement donner leur nom, adresse et date de naissance. Certains pays exigent également le numéro de carte d'identité ou un numéro d'identification personnel. Les organisateurs sont néanmoins tenus de respecter des règles strictes de protection des données.

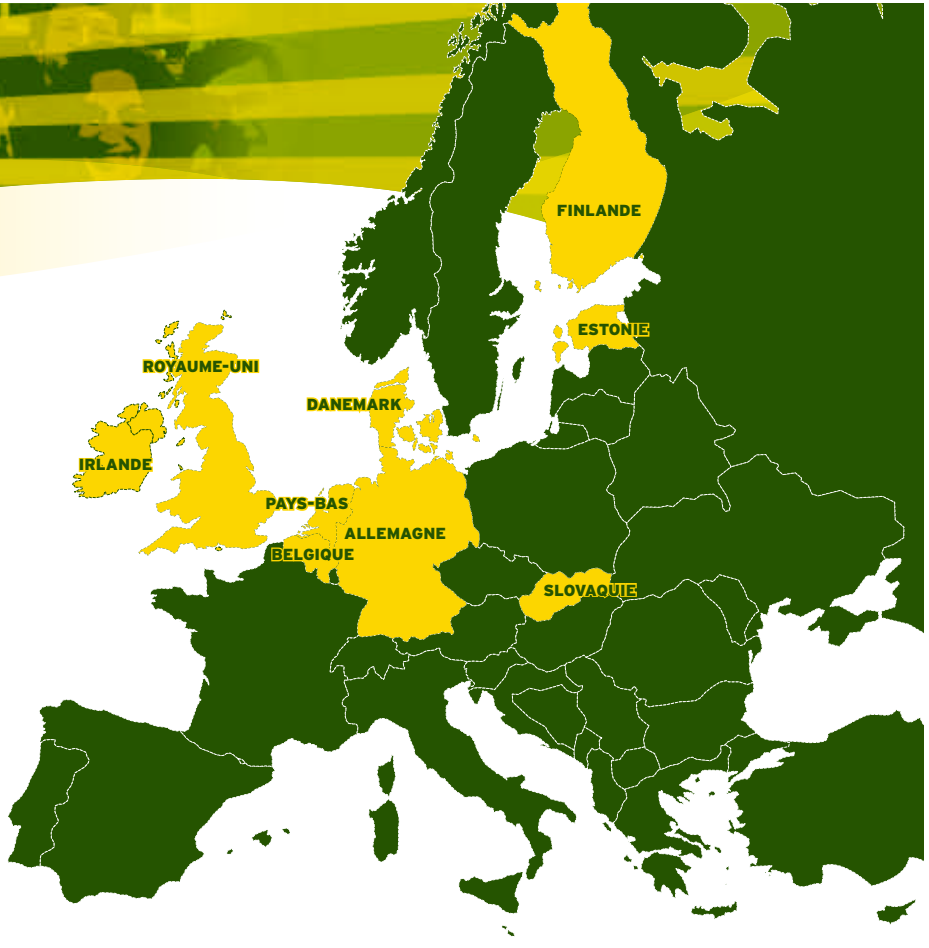

Pays qui n'exigent pas de numéro d'identification personnel

4. À QUEL MOMENT L'INITIATIVE EST-ELLE CONSIDÉRÉE COMME ABOUTIE?

Les initiatives citoyennes européennes ne peuvent pas mettre en avant des intérêts particuliers, mais des affaires européennes qui concernent les citoyens de plusieurs États membres. C'est pourquoi l'initiative doit répondre à deux conditions pour être considérée comme aboutie:

- elle doit être soutenue par un million de citoyens européens et
- nécessite en outre un nombre minimum de signataires d'au-moins un quart des États membres (actuellement au nombre de sept). Le nombre minimum de signatures par pays s'étend de 3 750 pour Malte, le plus petit État de l'UE, à 74 250 pour le pays à la plus grande population qu'est l'Allemagne.

Les signatures doivent être recueillies dans les 12 mois. Elles sont ensuite contrôlées par les autorités compétentes au sein de chaque État membre afin de s'assurer qu'aucun citoyen n'ait signé une même initiative à deux reprises ou qu'aucun nom n'ait été inventé.

Nombre minimum de signatures par pays

Belgique	16 500
Bulgarie	12 750
République tchèque	16 500
Danemark	9 750
Allemagne	74 250
Estonie	4 500
Irlande	9 000
Grèce	16 500
Espagne	37 500
France	54 000
Italie	54 000
Chypre	4 500
Lettonie	6 000
Lituanie	9 000
Luxembourg	4 500
Hongrie	16 500
Malte	3 750
Pays-Bas	18 750
Autriche	12 750
Pologne	37 500
Portugal	16 500
Roumanie	24 750
Slovénie	5 250
Slovaquie	9 750
Finlande	9 750
Suède	13 500
Royaume-Uni	54 000

Le nombre minimum de signatures par pays est calculé sur la base du nombre de députés européens de chaque État membre.

5. QU'ADVIENT-IL D'UNE INITIATIVE ABOUTIE ?

La Commission n'est certes pas tenue de présenter un projet de loi pour chaque initiative ayant dépassé le seuil d'un million, mais les initiatives peuvent avoir des effets sur les politiques européennes. Les organisateurs obtiennent le droit à une audience publique au Parlement européen, durant laquelle ils peuvent débattre directement de leur problématique et de leurs revendications avec la Commission et les députés européens. La Commission décide alors si elle souhaite donner suite à l'initiative.

Il incombe finalement au Parlement et au Conseil de déterminer la manière dont ils vont aménager la loi. Les organisateurs ne bénéficient alors plus du droit de regard officiel. Ils peuvent toutefois tenter d'influencer la procédure de manière informelle.

L'ICE EN UN COUP D'ŒIL

7 citoyens de 7 États membres de l'UE soumettent l'initiative à la Commission.

La Commission examine si l'initiative relève de la compétence de l'UE et ne viole pas les valeurs fondamentales de l'UE. L'initiative est ensuite enregistrée sur le site Internet de la Commission.

Les initiateurs ont 12 mois pour recueillir un million de signatures dans au moins 1/4 des États membres (soit 7 actuellement).

Après vérification des signatures par les États membres, les initiateurs ont le droit de discuter du contenu de leur proposition avec la Commission. Celle-ci décide ensuite de la recevabilité de l'initiative et de la possibilité d'une proposition législative.

Le Conseil et le Parlement décident alors de l'évolution de cette nouvelle loi.

QUEL EFFET PEUT AVOIR L'ICE ?
ET POURQUOI SE DONNER TANT DE PEINE ?

En mettant en place l'initiative citoyenne, Bruxelles ouvre la voie aux demandes et aux revendications des citoyens. Pour la première fois, les citoyens, au même titre que le Parlement et le Conseil, ont la possibilité d'émettre des propositions en vue d'élaborer des règlements, des directives, c'est-à-dire des lois européennes. Si les citoyens n'ont certes pas directement le droit de prendre des décisions, ils disposent toutefois d'un véritable droit de regard. Ils peuvent influencer le programme politique européen.

L'audition publique pour les initiatives qui ont obtenu un million de signatures dans sept États membres permet aux organisateurs d'attirer l'attention des décideurs politiques européens sur leurs problèmes et revendications. Dans le meilleur des cas, l'initiative donne lieu à un projet de loi et dans le pire des cas, elle aura au moins suscité l'attention publique. Les responsables politiques de l'UE devront ainsi à l'avenir davantage prêter une oreille attentive aux citoyens et citoyennes.

L'INITIATIVE CITOYENNE DU POINT DE VUE DES VERTS

ENTRETIEN AVEC LE DÉPUTÉ DU GROUPE DES VERTS/ALE GERALD HÄFNER

Le député du groupe des Verts/ALE Gerald Häfner a fait partie des principaux négociateurs du Parlement européen pour la mise en place de l'initiative citoyenne.

Dans quelle mesure l'ICE est-elle favorable aux citoyens?

«Dans son projet initial visant à mettre en place l'ICE, la Commission avait fixé des conditions tellement strictes que seuls les lobbyistes bruxellois auraient pu utiliser cet instrument de manière efficace. Or, nous sommes parvenus à alléger considérablement ces conditions. À présent, des citoyens et des citoyennes européens organisés ont la possibilité de faire entendre leur voix à Bruxelles.»

Comment le Parlement est-il parvenu à simplifier la procédure d'ICE?
«Lors des négociations avec le Conseil et la Commission, le Parlement a exigé que le nombre d'États membres où les signatures doivent être récoltées soit revu à la baisse. Il est tout aussi important que la recevabilité des initiatives soit contrôlée dès le début de la procédure, et non uniquement après la collecte des 300 000 signatures, comme le souhaitait initialement la Commission.

Au lieu de cela, le comité des citoyens a été mis en place et doit garantir que seules les initiatives bien préparées soient présentées et que cet instrument ne soit pas dévalorisé par des "actions précipitées".

Aux yeux des Verts, quels sont les résultats les plus importants des négociations?
«Nous n'avons pas simplement supprimé des obstacles bureaucratiques, mais nous sommes également parvenus à ce que les initiatives abouties aient droit à une audition publique, et donc à ce qu'il vaille la peine de recueillir un million de signatures au sein de sept pays.

Initialement, la Commission entendait donner suite aux initiatives abouties au moyen d'un simple courrier. Dorénavant, elle doit directement s'entretenir avec les organisateurs dans le cadre d'un débat public.»

Les Verts auraient-ils souhaité obtenir davantage sur certains points?
«La nature de ces négociations implique que nous ne pouvons pas imposer toutes nos exigences. Nous avons dû faire des concessions en ce qui concerne la vérification du numéro de la carte d'identité et l'âge limite des signataires, que nous souhaitions abaisser à 16 ans dans l'ensemble de l'UE. Cependant, nous pouvons prétendre à juste titre que nous avons considérablement contribué à faire de l'ICE un instrument favorable aux citoyens, non bureaucratique et utilisable.»

Pour les Verts, l'ICE est donc une réussite?

«Absolument ! Malgré les nombreux vents défavorables du début, nous sommes parvenus à convaincre les autres groupes parlementaires, le Conseil et la Commission sur de nombreux points. Sans nous, le droit d'audition n'existerait pas, et la Commission ne serait pas tenue de mettre en place un point de contact pour les questions et les consultations des citoyens et citoyennes au sujet de l'ICE. Si le nombre minimum de signatures par pays est plus équitable aujourd'hui, c'est également grâce à nous.»

Que va-t-il se passer à présent?

«Les premières initiatives seront lancées en avril 2012, une fois que toutes les conditions préalables juridiques relatives à l'ICE seront remplies dans les États membres. Nous devrons alors examiner si cet instrument est efficace dans la pratique. Trois ans plus tard, les règles de l'ICE seront évaluées et, si nécessaire, améliorées.»

	CE QUE SOUHAITAIT LA COMMISSION	CE QU'A IMPOSÉ LE GROUPE DES VERTS AVEC LE PARLEMENT EUROPÉEN
Comité des citoyens	Les initiatives peuvent être lancées par un seul citoyen **MAIS:**	Les initiatives peuvent être organisées uniquement par un comité de citoyens (7 personnes de 7 États membres) **À CET EFFET:**
Contrôle de recevabilité	Contrôle de recevabilité d'une initiative réalisé seulement après la collecte des 300 000 signatures	Contrôle avant de débuter la collecte des signatures
Nombre d'État membres où les signatures doivent être récoltées	1/3 (soit 9 actuellement)	1/4 (soit 7 actuellement)
Logiciel en libre accès pour la collecte des signatures en ligne	Pas envisagé	En cours d'élaboration par la Commission
Audition publique	Pas envisagée	Audition au Parlement européen conjointement avec la Commission
Consultation et aide	Pas envisagées	La Commission met en place un point de contact pour les consultations et les questions

DE QUELS AUTRES DROITS DE PARTICIPATION LES CITOYENS DISPOSENT-ILS ÉGALEMENT?

Consultations

Quiconque caresse l'idée d'organiser une **ICE** devrait au préalable consulter le site Internet de la Commission européenne. Qu'il soit question de la navigation spatiale, de la taxe sur la valeur ajoutée ou de la protection des oiseaux, tout citoyen a la possibilité de participer à l'élaboration des politiques de l'UE, même lors des premières phases. Avant de proposer une nouvelle loi européenne, telle qu'une directive, la Commission permet aux associations, aux ONG, aux entreprises, ainsi qu'aux citoyens et citoyennes non organisés de prendre position. Elle organise en outre une audition publique pour les initiatives législatives particulièrement importantes. Les avis sont regroupés et intégrés dans le projet de loi.

ec.europa.eu/yourvoice/consultations/index_fr.htm

Pétitions

Les citoyens de l'UE et les ressortissants des pays tiers peuvent adresser leurs réclamations directement au Parlement européen. La plupart des pétitions portent sur l'application du droit européen par les autorités nationales ou locales. Quiconque estime que l'usine située juste derrière la frontière du pays voisin n'est pas conforme aux normes environnementales de l'UE peut directement écrire à la commission des pétitions du Parlement européen. Il est toutefois nécessaire que le thème de la plainte relève des compétences de l'UE et que la ou le pétitionnaire soit directement concerné/e. Les pétitions de masse sont également recevables.

Le Parlement peut inviter la Commission européenne à régler le problème et, si nécessaire, à mettre tout en œuvre pour modifier la législation européenne. Cependant, si un citoyen souhaite compléter le programme européen par un sujet supplémentaire pas encore réglementé par une directive européenne, le recours à la nouvelle **ICE** semble alors plus opportun.

www.europarl.europa.eu/parliament/public/staticDisplay.do?language=FR&id=49

INSTITUTIONS COMPÉTENTES	**COMMISSION EUROPÉENNE**		**PARLEMENT EUROPÉEN ET CONSEIL**	**ÉTATS MEMBRES**
PROCESSUS LÉGISLATIF	**PRÉPARATION : D'UNE INITIATIVE LÉGISLATIVE**	**PROPOSITION DE LOI**	**CONSULTATION ET ADOPTION DE LA LOI (DIRECTIVE, RÈGLEMENT ETC.)**	**MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE**
POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION DES CITOYENS	**CONSULTATION**	**INITIATIVE CITOYENNE**	**(JUSQU'À PRÉSENT, LES CITOYENS NE PEUVENT PRENDRE AUCUNE DÉCISION)**	**PÉTITION**

Élections et députés européens

Depuis 1979, les élections au Parlement européen constituent la façon la plus courante d'influencer directement la politique de Bruxelles. Tous les cinq ans, les citoyens et citoyennes des 27 États membres de l'UE sont appelés à élire les 751 (encore 736 pour l'instant) députés qui siégeront au Parlement européen. Mais entre deux élections, les députés prêtent une oreille attentive à leurs électeurs. Quiconque souhaite organiser une **ICE** a tout intérêt à s'adresser à ses représentants au Parlement européen – de préférence à ceux qui travaillent dans le même domaine thématique. Ces derniers peuvent conseiller le citoyen et l'aider à améliorer les perspectives de réussite d'une **ICE**.

Une liste des députés européens du groupe des Verts et de leurs grandes thématiques se trouve à l'adresse suivante:

www.verts-ale.eu/cms/default/rubrik/6/6552.members@fr.htm

OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATIONS ?

Médiateur européen
Un manque de transparence exagéré, des cas d'abus de pouvoir ou des lettres qui restent sans réponses pendant des mois sont autant de problèmes propres à une administration défavorable aux citoyens contre lesquels ces derniers peuvent se défendre en s'adressant au Médiateur européen. Depuis 1995, le Médiateur européen, élu par le Parlement européen, veille à ce que les institutions de l'UE en contact avec les citoyens et les citoyennes se comportent correctement. Et bien qu'il ne dispose d'aucun instrument juridique, une réprimande publique du Médiateur européen suffit bien souvent à ramener la bureaucratie à la raison. Bien entendu, le Médiateur ne remplace en aucun cas l'**ICE** : le Médiateur ne traite que les problèmes concrets avec l'administration européenne, et non les propositions visant à améliorer la politique.

www.ombudsman.europa.eu

- La Commission européenne fournit des informations détaillées sur **l'ICE**, y compris une FAQ : **ec.europa.eu/dgs/secretariat_general/citizens_initiative/index_fr.htm**
  D'ici avril 2012, elle publiera aussi le formulaire d'enregistrement en ligne pour les initiatives
- Le Groupe des Verts/ALE européen vous tient informé sur **l'ICE** ici : **www.eci-greens-efa.net**
- Pour lire davantage sur l'origine et le développement de **l'ICE**, vous pouvez commander le „Manuel sur l'Initiative citoyenne européenne" par la Fondation Verte Européenne ici : **www.gef.eu**
- Ici vous pourrez apprendre davantage sur **l'ICE** et la participation citoyenne en général :
  – Initiative and Referendum Institute Europe : **www.iri-europe.org**
  – Democracy International : **www.democracy-international.org**
- Continuez à surfer sur Internet : plusieurs organisations prévoient de publier des guides détaillés sur **l'ICE**; ils n'étaient simplement pas encore prêts au moment de l'impression de cette brochure.

Groupe des Verts/ALE
au Parlement européen
Rue Wiertz 60
B-1047 Bruxelles

www.verts-ale.eu

Les Verts | Alliance Libre Européenne
au Parlement européen